



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----

**ANNÉE 2022 – Numéro 44 du 13 juillet 2022**

# SOMMAIRE

## **DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'EST (DIR EST).....3**

Arrêté préfectoral n° 2022-DIR-Est-M-52-089 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RN 67 entre les PR4+400 et 9+460, dans les 2 sens de circulation

\*\*\*\*\*

## **PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE \_ PRÉFECTURE DE LA MEUSE.....9**

Arrêté interpréfectoral n° 52-2022-07-00081 du 13 juillet 2022 portant adhésion et transfert de compétence de la Communauté de Communes des Portes de Meuse au Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets 52 et actualisation des statuts

\*\*\*\*\*

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)**

## **Service Environnement et Forêt.....28**

Arrêté n° 52-2022-07-00094 du 13 juillet 2022 portant limitation ou suspension des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement sur le territoire de la Haute-Marne



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIR Est**  
Direction  
interdépartementale  
des routes de l'Est

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-DIR-Est-M-52-089**

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation  
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national,  
hors agglomération, relatif aux travaux de renouvellement de la couche  
de roulement de la RN67 entre les PR 4+400 et 9+460,  
dans les 2 sens de circulation.**

**La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET, Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE N° 2021/790 du 13 décembre 2021 de la Préfète coordonnatrice des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 52-2022-03-00078 du 7 mars 2022, portant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2022/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/52-01 du 9 mars 2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2065 du 30 juin 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation en date du 01/06/2022 présenté par le district de Vitry-le-François ;

VU l'avis du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 16/05/2022 ;

VU l'avis de la commune de Humbécourt en date du 11/05/2022 ;

VU l'avis de la commune de Louvemont en date du 05/05/2022 ;

VU l'avis de la commune de Attancourt en date du 27/04/2022 ;

VU l'avis de la commune de Wassy en date du 12/05/2022 ;

VU l'avis de la commune de Brousseval en date du 14/04/2022 ;

VU l'avis de la commune de Guindrecourt-aux-Ormes en date du 27/04/2022 ;

VU l'avis de la commune de Nomécourt en date du 05/05/2022 ;

VU l'avis de la commune de Joinville en date du 12/05/2022 ;

VU l'avis de la commune de Rachecourt-sur-Marne en date du 13/04/2022 ;

VU l'avis de la commune de Magneux en date du 05/05/2022 ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 08/06/2022 ;

VU l'avis du district de Vitry-le-François en date du 02/06/2022 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

# ARRETE

## Article 1

**Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2022-DIR-Est-M-52-062 en date du 8 juin 2022.**

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

## Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN67	
POINTS REPÈRES (PR)	Du PR 4+400 au PR 7+280 et du PR 7+800 au PR 9+460	
SENS	Sens Saint-Dizier - Chaumont (sens 1) et Chaumont - Saint-Dizier (sens 2)	
SECTION	Section courante bidirectionnelle et à 2x2 voies	
NATURE DES TRAVAUX	Renouvellement de la couche de roulement	
PÉRIODE GLOBALE	Du 13 juin 2022 au 22 juillet 2022	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	- Coupure de section courante avec mise en place de déviations ; - Basculements de circulation de type 1+1 et 0.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : DIR-Est - District de Vitry-le-François	MISE EN PLACE PAR : CEI de Saint-Dizier

### Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Du 13 juin 2022 à 7h00 au 24 juin 2022 à 19h00 et du 27 juin 2022 à 7h00 au 1 <sup>er</sup> juillet 2022 à 19h00	<u>RN67 sens 1 :</u> PR 4+400	Coupure de la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval	<u>Déviations :</u> Les usagers circulant sur la RN4 en provenance de Paris ou de Nancy souhaitant emprunter la RN67 en direction de Chaumont seront déviés par l'échangeur de Troyes où ils emprunteront la RD2b en direction de Valcourt, la RD384 en direction de Eclaron, la RD2 en direction de Wassy via les communes de Humbécourt, Louvemont et Attancourt, la RD4 en direction de Nomécourt via les communes de Brousseval et de Guindrecourt- aux-Ormes puis la RD60 en direction de Joinville afin de rejoindre la RN67 en direction de Chaumont au droit de l'échangeur de Rupt.
		<u>RN67 sens 2 :</u> PR 17+300	Coupure de la RN67 au droit de l'échangeur de Rachecourt- sur-Marne	Les usagers circulant sur la RN67 en provenance de Chaumont souhaitant rejoindre Saint-Dizier seront déviés par l'échangeur de Rachecourt-sur-Marne où ils emprunteront la RD9 en direction de Wassy via la commune de Magneux, la RD2 en direction de Humbécourt via les communes de Attancourt et Louvemont puis les RD2, RD384 et RD2b pour rejoindre la RN4 en direction de Saint-Dizier au droit de l'échangeur de Troyes.
2	Du 24 juin 2022 à 19h00 au 27 juin 2022 à 7h00	<u>RN67 sens 1 :</u> AK5 PR 4+400 B31 PR 9+550	Neutralisation de la voie de gauche du PR 5+450 au PR 7+250	- Limitation de la vitesse à 70 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.
		<u>RN67 sens 2 :</u> AK5 PR 9+700 B31 PR 4+400	Basculement total de la circulation de type 1+1 et 0 du sens 2 sur le sens 1 entre les PR 7+180 et 5+470	- Limitation de la vitesse à 70 km/h ; - Limitation de la vitesse à 50 km/h à chaque extrémité du basculement ; - Limitation de la vitesse à 70 km/h dans la section basculée (à double sens) ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.

3	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 à 19h00 au 5 juillet 2022 à 19h00	<u>RN67 sens 1 :</u> AK5 PR 5+000 B31 PR 7+450  <u>RN67 sens 2 :</u> AK5 PR 7+850 B31 PR 5+450	Neutralisation de la voie de gauche.  Basculement total de la circulation de type 1+1 et 0 du sens 2 sur le sens 1 entre les PR 7+180 et 5+470	- Limitation de la vitesse à 70 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.  - Limitation de la vitesse à 70 km/h ; - Limitation de la vitesse à 50 km/h à chaque extrémité du basculement ; - Limitation de la vitesse à 70 km/h dans la section basculée (à double sens) ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.
4	Du 5 juillet 2022 à 19h00 au 22 juillet 2022 à 19h00	<u>RN67 sens 1 :</u> AK5 PR 5+000 B31 PR 7+450  <u>RN67 sens 2 :</u> AK5 PR 7+850 B31 PR 5+200	Basculement total de la circulation de type 1+1 et 0 du sens 1 sur le sens 2 entre les PR 5+470 et 7+180  Neutralisation de la voie de gauche.	- Limitation de la vitesse à 70 km/h du PR 5+100 au PR 5+200 ; - Limitation de la vitesse à 50 km/h du PR 5+200 au PR 6+000 ; - Limitation de la vitesse à 70 km/h du PR 6+000 au PR 7+000 ; - Limitation de la vitesse à 50 km/h du PR 7+000 au PR 7+450 ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.  - Limitation de la vitesse à 50 km/h du PR 7+500 au PR 7+200 ; - Limitation de la vitesse à 70 km/h du PR 7+200 au PR 5+700 ; - Limitation de la vitesse à 50 km/h du PR 5+700 au PR 5+200 ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.

#### **Article 4**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 3 jours ouvrés. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

#### **Article 5**

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes d'Humbécourt, Louvemont, Attancourt, Wassy, Brousseval, Guindrecourt-aux-Ormes, Nomécourt, Joinville, Rachecourt-sur-Marne et Magneux ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

#### **Article 6**

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU). La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

## **Article 7**

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

## **Article 8**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 9**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

## **Article 10**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

## **Article 11**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur interdépartemental des routes – Est, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Une copie sera adressée pour affichage à messieurs les Maires des communes de d'Humbécourt, Louvemont, Attancourt, Wassy, Brousseval, Guindrecourt-aux-Ormes, Nomécourt, Joinville, Rachecourt-sur-Marne et Magneux ;

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Haute-Marne,
- Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Haute-Marne,
- Directeur de l'hôpital de Chaumont responsable du SMUR,
- Directeur des sociétés EUROVIA et SIGNATURE,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz le 13 JUIL, 2022

*La Préfète,*  
*Pour la Préfète et par délégation,*  
*L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,*

  
Christophe TEJEDO



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N°52-2022-07-00081 DU 13 JUILLET 2022**

portant adhésion et transfert de compétence  
de la Communauté de Communes des Portes de Meuse  
au Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets 52  
et actualisation des statuts

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Meuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-18, L5211-20 et L5711-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2724 du 13 novembre 2015 modifié portant création du Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets 52 (SDED 52) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-466 du 25 mars 2022 autorisant le retrait de la Communauté de communes des Portes de Meuse du Syndicat mixte d'Études et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (SMET) au 1er janvier 2023 et validant les nouveaux statuts du syndicat ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°52-2022-03-0049 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Maxence DEN HEIJER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**VU** la délibération du 23 novembre 2021 de la Communauté de Communes des Portes de Meuse sollicitant son adhésion au SDED52, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ainsi que le transfert de la compétence traitement des déchets ménagers au syndicat ;

**VU** la délibération du 13 février 2022 du comité syndical du SDED 52, notifiée à ses membres le 22 février 2022, acceptant l'adhésion de la CCPM au syndicat et actualisant les statuts ;

**VU** les délibérations favorables d'une majorité qualifiée des membres du syndicat sur les modifications proposées.

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité qualifiée requises par le code général des collectivités territoriales sont remplies;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne,

**ARRÊTENT :**

**Article 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est procédé à l'adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets 52 de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et au transfert de la compétence traitement des déchets ménagers.

**Article 2 :** Les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets 52 sont annexés au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

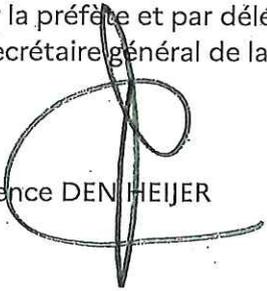
**Article 4 :** Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Haute-Marne et de la Meuse, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques de la Haute-Marne et de la Meuse, le Président du SDED 52 et le Président de la communauté de communes des Portes de Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise, ainsi qu'aux Directeurs Départementaux des Territoires et qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et de la Meuse.

Chaumont, le **13 JUIL. 2022**

Bar le Duc, le **6 JUIL. 2022**

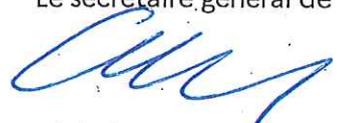
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la Préfecture,

Maxence DEN HEIJER



Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la Préfecture,

Christian ROBBE-GRILLET



Statuts du SDED 52

Chapitre 1. DISPOSITIONS GENERALES .....	2
Article 1. Constitution .....	2
Article 2. Composition et périmètre .....	2
Article 3. Siège : .....	2
Article 4. Durée : .....	2
Chapitre 2. OBJET DU SYNDICAT .....	2
Article 5. Objet .....	2
Chapitre 3. BLOC DES COMPETENCES ENERGIE: .....	2
Article 6. Compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité : .....	2
Article 7. Compétence optionnelle au titre du gaz : .....	3
Article 8. Compétence optionnelle au titre de l'éclairage public : .....	4
Article 9. Compétence optionnelle Technologie de l'information et de la communication (TIC) : .....	4
Article 10. Compétence optionnelle installation et exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques : .....	4
Chapitre 4. BLOC DES COMPETENCES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : .....	5
Article 11. Compétence optionnelle au titre du traitement : .....	5
Article 12. Compétence optionnelle au titre de la collecte : .....	5
Chapitre 5. SERVICES COMPLEMENTAIRES ET ACCESSOIRES AUX COMPETENCES : .....	6
Article 13. Communications électroniques .....	6
Article 14. Le Syndicat peut également être coordonnateur de commandes publiques se rattachant à son objet, dans le cadre de la loi MOP .....	6
Article 15. Dans le cadre des dispositions prévues notamment par l'article L 2224-32 du CGCT, le syndicat peut : .....	6
Chapitre 6. ADHESION, RETRAIT ET TRANSFERT DE COMPETENCE .....	6
Article 16. Adhésion au syndicat .....	6
Article 17. Modalités de retrait du syndicat .....	7
Article 18. Modalités de transfert d'une compétence : .....	7
Article 19. Modalités de reprise d'une compétence : .....	7
19.1. Conséquences financières et patrimoniales des reprises de compétence : .....	7
Article 20. Affectation et propriété des ouvrages .....	7
Chapitre 7. ADMINISTRATION DU SYNDICAT .....	8
Article 21. Le comité syndical, organe délibérant du syndicat .....	8
21.1. Composition et désignation des délégués .....	8
21.2. Fonctionnement du comité syndical : .....	9
Article 22. Le bureau : .....	9
Article 23. Le règlement intérieur : .....	10
Chapitre 8. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES .....	10
Article 24. Le budget .....	10
24.1. Dépenses .....	10
24.2. Recettes : .....	10
Article 25. Comptabilité et comptable public : .....	11
Chapitre 9. AUTRES DISPOSITIONS : .....	11

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral

52-2022-07-00081 en date du 13 JUL. 2022

CHAUMONT, le 13 JUL. 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général

Maxence DEN HEIJER

Christian ROBBERILLET

Chapitre 1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Constitution

En application des articles L 5212-27, L5711-1 et L5212-16 du CGCT il est constitué un syndicat mixte à la carte issu de la fusion du Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Marne et du Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers de la Haute-Marne, dénommé Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets 52 (SDED52), désigné ci-après par le « syndicat ».

Article 2. Composition et périmètre

Le syndicat est composé des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes qui figurent à l'annexe 1.

Le périmètre du syndicat est celui de l'ensemble des territoires de ses membres.

Article 3. Siège :

Le siège du syndicat est fixé 40 bis avenue du Maréchal Foch à CHAUMONT (52000).

Article 4. Durée :

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Chapitre 2. OBJET DU SYNDICAT

Article 5. Objet

Le syndicat exerce, aux lieux et place des membres qui en font la demande, les compétences optionnelles ci-après. Il exerce par ailleurs les services complémentaires, tels que définis dans le chapitre 5 des présents statuts.

Chapitre 3. BLOC DES COMPETENCES ENERGIE:

Article 6. Compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité :

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes à la création, à l'extension, au renouvellement et à l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité, ainsi qu'à la production et à la fourniture d'électricité, le Syndicat exerce au lieu et place des communes la compétence mentionnée à l'article L2224-31 du CGCT et traduite par les activités suivantes :

- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation de service public de distribution de l'électricité ou, le cas échéant exploitation du service en régie,
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants,
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle du réseau public de distribution d'électricité tel que le prévoit notamment l'article L2224-31 du CGCT,

- Dans le cadre de l'article L2224-35 du CGCT, maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et de lignes terminales existantes et maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune,
- Dans le cadre de l'article L2224-36 du CGCT, maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage,
- Maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité et des installations de production d'électricité de proximité, et exploitation de ces installations,
- Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L2224-34 du CGCT,
- Représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et les règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées,
- Exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours. Application le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique.

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situés sur son territoire dont il a été maître d'ouvrage ou qui lui ont été transférés, des biens de retour des gestions déléguées, ainsi que des ouvrages d'extension du réseau de distribution public d'électricité remis en toute propriété à l'autorité concédante par les constructeurs, lotisseurs et autres aménageurs.

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des membres sont mis à la disposition du syndicat pour l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice de service public de distribution d'énergie.

*Le périmètre des membres ayant transféré la compétence distribution publique d'électricité est en annexe 2 des présents statuts.*

#### Article 7. Compétence optionnelle au titre du gaz :

Le Syndicat peut exercer, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, et notamment :

- passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou, le cas échéant, l'exploitation en régie de tout ou partie de ces services,
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires,
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle du réseau public de distribution de gaz,
- exercice de missions de conciliation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants
- maîtrise d'ouvrage, soit dévolue aux entreprises délégataires, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, d'investissements sur le réseau public de distribution de gaz,
- réalisation dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, directement par le syndicat ou par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande de gaz,

- représentation des membres dans les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés,
- organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat ou de ses membres de toutes questions concernant le gaz.

*Le périmètre des membres ayant transféré la compétence gaz est en annexe 2 des présents statuts.*

#### Article 8. Compétence optionnelle au titre de l'éclairage public :

Le Syndicat exerce pour les membres qui en font la demande la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation de leurs installations et réseaux d'éclairage public, comportant notamment :

- la maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles,
- la maintenance préventive et curative de ces installations,
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique, et, généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages dont il a été maître d'ouvrage. Les ouvrages construits antérieurement au transfert de compétence par les membres, lui sont mis à disposition.

*Le périmètre des membres ayant transféré la compétence éclairage public est en annexe 2 des présents statuts.*

#### Article 9. Compétence optionnelle Technologie de l'information et de la communication (TIC) :

Le syndicat contribue au développement, chez ses membres, des technologies de l'information et de la communication. A ce titre, il procède aux études, aux acquisitions et à la maintenance de l'informatique des services administratifs et techniques des collectivités et établissements publics, dans le domaine de la gestion, de l'aide à la décision, des systèmes d'information, de l'information géographique, de la cartographie et de la communication.

Le syndicat finance la compétence par le prélèvement d'une cotisation qui est fonction du service rendu et dont le montant est fixé annuellement par le comité syndical.

Le syndicat peut faire office de centrale d'achat

*Le périmètre des membres ayant transféré la compétence TIC est en annexe 2 des présents statuts.*

#### Article 10. Compétence optionnelle installation et exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques :

*Le syndicat exerce, en lieu et place des adhérents qui en font la demande, la compétence prévue à l'article L. 22224-37 du CGCT pour la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.*

*Le périmètre des membres ayant transféré la compétence installation et exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques est en annexe 2 des présents statuts*

*Le périmètre des membres ayant transféré la compétence collecte des déchets ménagers est en annexe 3 des présents statuts.*

#### Chapitre 4. BLOC DES COMPETENCES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :

##### Article 11. Compétence optionnelle au titre du traitement :

Le syndicat organise le traitement des déchets ménagers assimilés en application de l'article L. 2224-13 du CGCT et conformément au Plan régional de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PRPGDND).

A ce titre, le syndicat réalise ou fait réaliser les études nécessaires, il réalise ou fait réaliser, exploite ou fait exploiter les ouvrages prévus dans le PRPGDND et le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et implantés sur son territoire et concourant à l'exercice de la compétence « traitement ».

Ses compétences s'exercent sur :

- les déchetteries inscrites au schéma du réseau départemental des déchetteries
- les centres de tri
- les postes de transfert
- les transports depuis les postes de transfert jusqu'aux installations de traitement
- le transfert aux verriers du verre collecté en points d'apport volontaires
- le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés
- la communication relative au traitement
- les filières de traitement appropriées à chaque type de déchets.

Au titre du traitement, le syndicat assure également la gestion des centres d'enfouissement techniques (CET) de Sarcicourt et de Montliandon.

En outre, il mène en liaison avec ses membres des actions de coordination, d'études et de communication afin d'assurer la cohérence du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Il réalise ou fait réaliser les études ou travaux propres à garantir, à lui ou à ses adhérents, la pertinence de ses ou de leurs actions, la continuité et la qualité du service et, plus généralement, l'inscription du système départemental dans une politique de développement durable. Il exploite ou fait exploiter les ouvrages éventuellement réalisés dans ce cadre.

Le syndicat exerce la compétence au titre des déchets ménagers en régie ou peut les confier en tout ou partie à un tiers par la conclusion de contrats.

*Le périmètre des membres ayant transféré la compétence traitement des déchets ménagers est en annexe 3 des présents statuts.*

##### Article 12. Compétence optionnelle au titre de la collecte :

Le syndicat peut assurer, en lieu et place de ses membres qui en feront la demande, par délibération de leur assemblée délibérante, la compétence « collecte » qui recouvre :

- la collecte traditionnelle des ordures ménagères et déchets assimilés au porte à porte ou en apport volontaire à des points de regroupement,
- les collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés (apport volontaire et/ou porte à porte)
- la communication relative à la collecte

La compétence collecte ne peut pas être transférée seule et doit forcément être couplée avec la compétence traitement de l'article 10.

#### Chapitre 5. SERVICES COMPLEMENTAIRES ET ACCESSOIRES AUX COMPETENCES :

##### Article 13. Communications électroniques

Dans le cadre des dispositions de l'article L1425-1 du CGCT, le syndicat exerce sur le territoire des membres, la mission relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon le cas :

- l'acquisition des droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants,
- la mise en place des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux.

##### Article 14. Le Syndicat peut également être coordonnateur de commandes publiques se rattachant à son objet, dans le cadre de la loi MOP.

##### Article 15. Dans le cadre des dispositions prévues notamment par l'article L 2224-32 du CGCT, le syndicat peut :

- aménager et exploiter toute nouvelle installation de production d'électricité :
  - o utilisant les énergies renouvelables
  - o de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés
  - o de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur, visant à la propre utilisation du producteur.
- vendre de l'électricité produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'électricité.

*Le syndicat peut, conformément à la législation en vigueur et dans les conditions fixées par son comité syndical, en lieu et place des membres qui en font la demande, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie.*

#### Chapitre 6. ADHESION, RETRAIT ET TRANSFERT DE COMPETENCE

##### Article 16. Adhésion au syndicat

Dès lors qu'un organe délibérant demande son adhésion au syndicat, les membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de demande d'adhésion pour se prononcer. L'accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des membres du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population totale. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

## Article 17. Modalités de retrait du syndicat

Dès lors qu'un organe délibérant demande son retrait du syndicat, les membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de demande de retrait pour se prononcer. L'accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des membres du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou à la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population totale. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

## Article 18. Modalités de transfert d'une compétence :

Le transfert au syndicat des compétences se fait par simple délibération de l'organe délibérant du membre adhérent.  
La délibération est notifiée au président du syndicat qui en informe l'exécutif de chacun de ses membres par voie électronique ou par voie postale.  
Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération précitée est devenue exécutoire.

*Les délibérations de transfert de compétences prises par les membres avant la date de fusion entraînent de facto l'adhésion des membres aux dites compétences du présent syndicat.*

## Article 19. Modalités de reprise d'une compétence :

La reprise de compétence ne peut intervenir avant un délai de 5 ans, sur délibération de l'organe délibérant du membre du syndicat qui souhaite ce retrait. Ce retrait est subordonné à l'accord du comité syndical.

La reprise prend effet au 1er jour de l'année suivant la date exécutoire de la délibération du comité syndical actant la reprise de compétence.

Concernant la reprise de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visée à l'article 6, celle-ci ne pourra en outre intervenir qu'après le terme normal des contrats ou conventions de concession passés avec les entreprises chargées de l'exploitation du service et sous réserve que la délibération du membre portant reprise de compétence soit notifiée au Président au moins un an avant la date normale de fin de ces contrats ou conventions de concession.

### 19.1. Conséquences financières et patrimoniales des reprises de compétence :

Les biens mis à la disposition du syndicat reviennent automatiquement au membre qui reprend la compétence.

Les équipements réalisés par le syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la personne morale reprenant la compétence deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants ; la personne morale se substitue au syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée.

Le membre reprenant une compétence au syndicat continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet des dits emprunts.

Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

## Article 20. Affectation et propriété des ouvrages

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence. Ceux-ci sont affectés au syndicat à la date du transfert de la compétence.

Le syndicat se substitue de plein droit à ses membres dans les droits et obligations qu'ils détiennent du fait des contrats en cours et portant sur les compétences transférées au syndicat.

## Chapitre 7. ADMINISTRATION DU SYNDICAT

### Article 21. Le comité syndical, organe délibérant du syndicat.

#### 21.1. Composition et désignation des délégués

Le comité syndical est composé d'un nombre égal de voix pour le bloc énergie et le bloc déchets.

Chaque délégué siégeant au titre du bloc énergie dispose d'une voix, tant pour les sujets d'ordre général que pour ceux relatifs au bloc énergie. La répartition des voix pour le bloc déchets est fixée en annexe 6.

Un délégué peut siéger au titre des deux blocs de compétence.

Les règles de quorum s'apprécient en fonction du nombre total de voix dont disposent les délégués assistant à la séance.

La désignation des délégués tient compte de deux situations distinctes pour le mode de scrutin :

Pour le bloc de compétences énergie, l'élection des délégués au comité syndical a lieu au scrutin indirect :

Les commissions locales sont définies en annexes 4 et 5.

Les communes et les intercommunalités adhérentes élisent dans un premier temps leurs délégués pour siéger à des commissions locales, tenant lieu de collèges électoraux, selon la répartition suivante :

Pour les communes :

- 1 délégué par commune de 1 à 499 habitants
- 2 délégués par commune de 500 à 999 habitants
- 3 délégués par commune de 1 000 à 4 999 habitants
- 4 délégués par commune de 5 000 à 9 999 habitants
- 5 délégués au-delà de 10 000 habitants

Pour les intercommunalités adhérentes :

- 1 délégué par intercommunalité

Les intercommunalités sont rattachées à la commission locale où se trouve le siège de l'intercommunalité.

Ces délégués élisent ensuite au sein de leur commission locale des délégués titulaires, appelés à siéger au comité syndical du SDED 52.

Le nombre de ces délégués titulaires est fixé en prenant en compte la population des communes de chaque commission locale, selon la répartition suivante :

- 3 délégués par commission de moins de 5 000 habitants
- 4 délégués par commission de 5 000 à 9 999 habitants
- 5 délégués par commission de 10 000 à 19 999 habitants
- 6 délégués par commission de 20 000 habitants à 24 999 habitants
- 7 délégués par commission de + 25 000 habitants

Auxquels s'ajoutent :

- 1 délégué par regroupement de 1 à 20 adhérents
- 2 délégués par regroupement de 21 à 40 adhérents
- 4 délégués par regroupement de 41 à 60 adhérents
- 5 délégués par regroupement à partir de 61 adhérents

Les commissions locales élisent au comité syndical du syndicat autant de suppléants que de titulaires.

#### Dispositions particulières pour la désignation des délégués du bloc énergie :

Lorsqu'un délégué doit être remplacé, c'est l'organe exécutif du membre d'origine de celui-ci qui pourvoit à son remplacement.

Entre deux renouvellements de conseils municipaux, le nombre de délégués attribués par rapport aux strates de population ne change pas, même si la variation de la population implique une modification de la strate de référence. Toute intercommunalité qui adhèrera au syndicat élira un délégué pour la représenter au sein de la commission locale à laquelle elle est rattachée.

#### Pour le bloc de compétences déchets, le scrutin est direct :

Le nombre de délégués est déterminé en veillant à ce que le nombre de voix du bloc déchets soit équivalent à celui du bloc énergie. Le nombre de voix est réparti entre les adhérents par rapport à leur population respective.

Le nombre de délégués et de voix est détaillé à l'annexe 6 des présents statuts.

#### Délégués suppléants des blocs déchets et énergie :

Des délégués suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les délégués titulaires et en même nombre. Ils sont appelés à siéger, avec voix délibérative, au comité syndical en cas d'empêchement d'un délégué titulaire appartenant à la même commission locale pour l'énergie ou à la même collectivité pour les déchets et dans la mesure où ceux-ci n'ont pas donné pouvoir à un autre titulaire du même bloc de compétences. Ils disposent du même nombre de voix que les titulaires qu'ils remplacent.

La population prise en compte est la population municipale, sans double compte, telle que donnée par le dernier recensement général publié par l'Insee au 1<sup>er</sup> janvier de l'année des élections municipales.

### 21.2. Fonctionnement du comité syndical :

Conformément à l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les délégués prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres. Pour les décisions spécifiques aux compétences, chaque délégué participe aux opérations de vote pour les décisions relatives aux compétences qui ont été transférées par le membre qu'il représente.

Conformément au règlement intérieur, le comité syndical peut créer des comités de pilotage et des commissions thématiques.

### Article 22. Le bureau :

Le comité désigne, parmi les délégués, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et d'autres membres du comité syndical. Le nombre de vice-présidents et de membres est fixé par délibération du comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Les membres du bureau, ainsi que les vice-présidents, sont élus paritamment entre le collège déchets et le collège énergie.

### Article 23. Le règlement intérieur :

Dans les 6 mois qui suivent l'approbation des statuts, le comité syndical adopte son règlement intérieur.

Pour le fonctionnement du comité syndical, les délégations d'attribution et le vote du budget, il est fait application des lois et de la réglementation en vigueur dont les principales dispositions sont reprises dans le règlement intérieur.

## Chapitre 8. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

### Article 24. Le budget

Le budget principal comprend les dépenses d'administration générale. Il peut être assorti d'un ou plusieurs budgets annexes sur décision expresse du comité syndical ou lorsque la législation l'exige.

#### 24.1. Dépenses

Les dépenses sont constituées :

- Des frais généraux d'administration et de fonctionnement du syndicat  
Les dépenses d'administration générale du syndicat sont réparties sur chacun des membres au prorata des populations municipales, sans double-compte, donnée par le dernier recensement officiel connu.
- Des dépenses résultant de son activité

#### 24.2. Recettes :

Le budget du syndicat mixte comprend, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-19 du CGCT :

- Le produit des emprunts
- Les produits des dons et legs
- Les subventions et participations de l'Union Européenne, du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE), de l'Etat, de la région, du département et des communes et des établissements publics.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
- La taxe sur la valeur ajoutée et le fonds de compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A)
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance spéciale ou d'enlèvement des ordures ménagères se substituant aux contributions des membres et ceci sur le territoire des collectivités où le syndicat exerce la compétence collecte et traitement et dans la mesure où il y a institué ce mode de financement ;
- la taxe communale sur les consommations finales d'électricité perçue au titre de l'article L 5212-24 du CGCT. Celle-ci peut se substituer en tout ou partie à la contribution versée au titre de la compétence électricité conformément aux articles L5212-20 et L2331-3 du CGCT et notamment aux frais d'administration générale.
- Les versements effectués par les membres du syndicat dans le cadre du régime dérogatoire autorisant les EPCI à fiscalité propre dotés de l'intégralité de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers » et ayant transféré celle-ci au syndicat mixte, à percevoir la taxe ou la redevance préalablement instaurée par le syndicat mixte, en lieu et place de celui-ci.

- Des sommes dues par les entreprises délégataires en vertu des contrats de délégation de service public et de toute autre participation des délégataires aux études et aux travaux, qu'elles soient définies dans le contrat de concession ou liées à la pratique du syndicat.
- Les sommes perçues des personnes publiques ou privées, des associations, en échange des services assurés
- Les ressources liées au réseau de chaleur et à la production d'énergie
- Les recettes issues de la vente des matériaux (pour les déchets)
- Les recettes des éco-organismes
- toute autre ressource qui serait liée à l'activité du syndicat et attribuée par la loi.
- La contribution des membres est calculée par compétence transférée de la façon suivante :
  - Distribution d'énergie électrique : participation au coût des travaux selon les barèmes fixés par le comité syndical.
  - Distribution publique de gaz : cotisation par habitant et participations aux coûts des travaux selon les barèmes fixés par le comité syndical
  - Eclairage public : cotisation destinée à couvrir les frais de maintenance et participation aux coûts des travaux selon les barèmes fixés par le comité syndical.
  - TIC : cotisation selon le type de service assuré par le syndicat pour le membre, selon les barèmes fixés par le comité syndical.
  - IRVE : participation selon le règlement fixé par le comité syndical
  - Traitement des déchets ménagers : cotisation par habitant et coûts péréqués à la tonne traitée selon les barèmes fixés par le comité syndical.
  - Collecte des déchets : contribution selon le coût estimé de l'année en cours.
  - Gestion des CET : cotisation par habitant selon les barèmes fixés par le comité syndical. Seuls les adhérents du bloc « déchets » du centre et du sud du territoire contribuent.

La population prise en compte est la population municipale, sans double compte.

#### Article 25. Comptabilité et comptable public :

La comptabilité du syndicat est établie selon la nomenclature M14

Le comptable du syndicat mixte sera désigné par arrêté préfectoral, sur proposition du Trésorier Payeur Général.

#### Chapitre 9. AUTRES DISPOSITIONS :

L'adhésion du syndicat à un autre établissement public est décidée par le comité syndical à la majorité simple.

Pour toute autre disposition non prévue aux présents statuts ou au règlement intérieur, il est fait application des dispositions du CGCT

#### Annexe 1 aux statuts - Liste des membres

Ageville  
 Aigremont  
 Aillianville  
 Aingoulaincourt  
 Aizarville  
 Allichamps  
 Ambonville  
 Andelot-Blancheville  
 Andilly-en-Bassigny  
 Annéville-la-Prairie  
 Annonville  
 Anrosey  
 Aprey  
 Arbigny-sous-Varennes  
 Arbot  
 Arc-en-Barrois  
 Arnancourt  
 Attancourt  
 Aubepierre-sur-Aube  
 Auberive  
 Audeloncourt  
 Aujeurres  
 Aulnoy-sur-Aube  
 Autigny-le-Grand  
 Autigny-le-Petit  
 Autreville-sur-la-Renne  
 Avrecourt  
 Bailly-aux-Forges  
 Baissey  
 Bannes  
 Bassoncourt  
 Baudrecourt  
 Bayard-sur-Mame  
 Bay-sur-Aube  
 Beauchemin  
 Belmont  
 Bettancourt-la-Ferrée  
 Biesles  
 Bize  
 Blaisy  
 Blécourt  
 Blessonville  
 Blumeray  
 Bologne  
 Bonnacourt  
 Bourbonne-les-Bains  
 Bourdons-sur-Rognon  
 Bourg  
 Bourg-Sainte-Marie  
 Bourmont entre Meuse et Mouzon  
 Bouzancourt  
 Brachay  
 Brainville-sur-Meuse  
 Braux-le-Châtel  
 Brennes

Brethenay  
Breuvannes-en-Bassigny  
Briaucourt  
Bricon  
Brousseval  
Bugnières  
Busson  
Buxières-lès-Clefmont  
Buxières-lès-Villiers  
Ceffonds  
Celles-en-Bassigny  
Celsoy  
Cerisières  
Chalancey  
Chalindrey  
Chalvraines  
Chamarandes-Choignes  
Chambroncourt  
Chamouillet  
Champigneulles-en-Bassigny  
Champigny-lès-Langres  
Champigny-sous-Varennes  
Champsevraine  
Chancenay  
Changey  
Chanoy  
Chantraines  
Charmes  
Charmes-en-l'Angle  
Charmes-la-Grande  
Chassigny  
Châteauvillain  
Chatenay-Mâcheron  
Chatenay-Vaudin  
Chatonrupt-Sommerrmont  
Chaudenay  
Chauffourt  
Chaumont  
Chaumont-la-Ville  
Chevillon  
Chézeaux  
Cholley-Dardenay  
Choiseul  
Cirey-lès-Mareilles  
Cirey-sur-Blaise  
Cirfontaines-en-Azois  
Cirfontaines-en-Omois  
Clefmont  
Clichamp  
Cohons  
Coiffy-le-Bas  
Coiffy-le-Haut  
Colmier-le-Bas  
Colmier-le-Haut  
Colombey-les-Deux-églises  
Condes

Consigny  
Coublanc  
Coupray  
Courcelles-en-Montagne  
Courcelles-sur-Blaise  
Cour-févêque  
Culmont  
Curel  
Curmont  
Cusey  
Cuves  
Daillancourt  
Daillécourt  
Dammartin-sur-Meuse  
Dampierre  
Dammémont  
Dancevoir  
Darmannes  
Dinteville  
Domblain  
Dommarien  
Dommartin-le-Franc  
Dommartin-le-Saint-Père  
Domremy-Landéville  
Doncourt-sur-Meuse  
Donjeux  
Doulaincourt-Saucourt  
Doulevant-le-Château  
Doulevant-le-Petit  
Echenay  
Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière  
Ecot-la-Combe  
Effincourt  
Enfonvelle  
Epizon  
Esnouveaux  
Euffigneix  
Eurville-Bienville  
Farincourt  
Faverolles  
Fayl-Billot  
Fays  
Ferrière-et-Lafolie  
Flagey  
Flammerécourt  
Fontaines-sur-Mame  
Forcey  
Foulain  
Frampas  
Frécourt  
Fresnes-sur-Apance  
Froncles  
Fronville  
Genevrières  
Germaines  
Germainvilliers

Germay  
Germisay  
Giey-sur-Aujon  
Gillancourt  
Gillaumé  
Gille  
Graffigny-Chemin  
Grandchamp  
Grenant  
Gudmont-Villiers  
Guindrecourt-aux-Ormes  
Guindrecourt-sur-Blaise  
Guyonville  
Hâcourt  
Halignicourt  
Harréville-les-Chanteurs  
Haute-Amance  
Heuilley-le-Grand  
Huilliécourt  
Humbécourt  
Humberville  
Humes-Jorquenay  
Iloud  
Is-en-Bassigny  
Isômes  
Joinville  
Jonchery  
Juzennecourt  
La Genevroye  
Lachapelle-en-Blaisy  
Lafauche  
Laferté-sur-Amance  
Laferté-sur-Aube  
Lamancine  
Laneuville  
Laneuville-à-Rémy  
Laneuville-au-Pont  
Langres  
Lanques-sur-Rognon  
Lanty-sur-Aube  
La Porte du Der  
Larivière-Amoncourt  
Latrecey-Ormoy-sur-Aube  
Lavernoy  
Laville-aux-Bois  
Lavilleneuve  
Lavilleneuve-au-Roi  
Le Châtelet-sur-Meuse  
Le Pailly  
Le Val-d'Esnoms  
Lecey  
Leffonds  
Le Montsaigeonnais  
Les Loges  
Leschères-sur-le-Blaiseron  
Leuchey

Leurville  
Levécourt  
Lezéville  
Liffol-le-Petit  
Longchamp  
Longeau-Percey  
Louvemont  
Lovières  
Luzy-sur-Mame  
Maâtz  
Magneux  
Maisoncelles  
Maizières  
Maizières-sur-Amance  
Malaincourt-sur-Meuse  
Mandres-la-Côte  
Manois  
Marac  
Maranville  
Marberville  
Marcilly-en-Bassigny  
Mardor  
Mareilles  
Mamay-sur-Mame  
Mathons  
Melay  
Mennouveaux  
Merrey  
Mertrud  
Meures  
Millières  
Mirbel  
Moëslains  
Montcharvot  
Montheries  
Montot-sur-Rognon  
Montreuil-sur-Blaise  
Montreuil-sur-Thonnance  
Morancourt  
Morianvilliers  
Moulleron  
Mussey-sur-Mame  
Narcy  
Neuilly-l'Évêque  
Neuilly-sur-Suize  
Neuville-lès-Voisey  
Ninville  
Nogent  
Noidant-Chatenoy  
Noidant-le-Rocheux  
Nomécourt  
Noncourt-sur-le-Rongeant  
Noyers  
Nully  
Occey  
Orbigny-au-Mont

Orbigny-au-Val  
Orcevaux  
Orges  
Ormancey  
Ormy-lès-Sexfontaines  
Orquevaux  
Osne-le-Val  
Oudincourt  
Outremécourt  
Ozières  
Palaiseul  
Pansey  
Parnoy-en-Bassigny  
Paroy-sur-Saulx  
Peigney  
Perrancey-lès-Vieux-Moulins  
Perrogney-lès-Fontaines  
Perrusse  
Perthes  
Pierremont-sur-Amance  
Pisseloup  
Planrupt  
Plesnoy  
Poinsenot  
Poinson-lès-Fayl  
Poinson-lès-Grancey  
Poinson-lès-Nogent  
Poiseul  
Poissons  
Pont-la-Ville  
Poulangy  
Praslay  
Pressigny  
Prez-sous-Lafauche  
Rachecourt-sur-Mame  
Rachecourt-Suzémont  
Rançonnières  
Rangecourt  
Rennepont  
Reynel  
Riaucourt  
Richebourg  
Rimaucourt  
Rives Dervoises  
Rivière-les-Fosses  
Rivières-le-Bois  
Rizaucourt-Buchey  
Rocheffort-sur-la-Côte  
Roches-Bettaincourt  
Roches-sur-Mame  
Rochetaillée  
Rolampont  
Romain-sur-Meuse  
Rouécourt  
Rouelles  
Rougeux

Rouvres-sur-Aube  
Rouvroy-sur-Mame  
Rupt  
Sailly  
Saint-Blin  
Saint-Broingt-le-Bois  
Saint-Broingt-les-Fosses  
Saint-Ciergues  
Saint-Loup-sur-Aujon  
Saint-Martin-lès-Langres  
Saint-Maurice  
Saints-Geosmes  
Saint-Thiebault  
Saint-Urbain-Maconcourt  
Saint-Vallier-sur-Mame  
Sarcey  
Sarrey  
Saudron  
Saulles  
Saulxures  
Savigny  
Semilly  
Semoutiers-Montsaon  
Serqueux  
Sexfontaines  
Signéville  
Silvarouvres  
Sommancourt  
Sommerécourt  
Sommevoire  
Soncourt-sur-Mame  
Soulaucourt-sur-Mouzon  
Soyers  
Suzannecourt  
Ternat  
Thilleux  
Thivet  
Thol-lès-Millières  
Thonnance-lès-Joinville  
Thonnance-lès-Moulins  
Torcenay  
Tornay  
Treix  
Trémilly  
Troisfontaines-la-Ville  
Vaillant  
Valcourt  
Val-de-Meuse  
Valleret  
Valleroy  
Vals-des-Tilles  
Varenes-sur-Amance  
Vaudrecourt  
Vaudrémont  
Vauxbons  
Vaux-sur-Blaise

Vaux-sur-Saint-Urbain  
Vecqueville  
Velles  
Verbiesles  
Verseilles-le-Bas  
Verseilles-le-Haut  
Vesaignes-sous-Lafauche  
Vesaignes-sur-Marne  
Vesvres-sous-Chalancey  
Vicq  
Viéville  
Vignes-la-Côte  
Vignory  
Villars-en-Azois  
Villars-Santenoge  
Ville-en-Blaisois  
Villegusien-le-Lac  
Villiers-en-Lieu  
Villiers-lès-Aprey  
Villiers-le-Sec  
Villiers-sur-Suize  
Virot  
Vitry-en-Montagne  
Vitry-lès-Nogent  
Vivey  
Voillecomte  
Voisey  
Voisines  
Voncourt  
Vouécourt  
Vraincourt  
Vroncourt-la-Côte  
Wassy  
SMICTOM de la Région de Langres  
SMICTOM de la Région de Saint-Dizier  
Communauté de Communes des Savoix  
Communauté de Communes des 3 Forêts  
Communauté de Communes Meuse Rognon

Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin  
de Nogent et du Bassin de Bologne, Vignory, froncles  
Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne  
Montsaigeonnais  
Communauté de Communes du Grand Langres  
Communauté de Communes du Bassin de Joinville en  
Champagne  
Communauté de Communes des Portes de Meuse  
SIAE Mame Rognon  
PETR du Pays de Langres



Graigny-Chemin	oui	oui	oui	oui
Grandchamps	oui	oui	oui	oui
Grenant	oui	oui	oui	oui
Guillemet-Villers	oui	oui	oui	oui
Guindrecourt-aux-Ormes	oui	oui	oui	oui
Guindrecourt-sur-Blaise	oui	oui	oui	oui
Guyonville	oui	oui	oui	oui
Hicourt	oui	oui	oui	oui
Hallignicourt	oui	oui	oui	oui
Harnerville-les-Chanteurs	oui	oui	oui	oui
Heulleville-Grand	oui	oui	oui	oui
Haut-Amance	oui	oui	oui	oui
Huillécourt	oui	oui	oui	oui
Humbécourt	oui	oui	oui	oui
Humberville	oui	oui	oui	oui
Humes-Jorquenay	oui	oui	oui	oui
Houd	oui	oui	oui	oui
Is-en-Bassigny	oui	oui	oui	oui
Isômes	oui	oui	oui	oui
Jainville	oui	oui	oui	oui
Jencherly	oui	oui	oui	oui
Juzenécourt	oui	oui	oui	oui
Lachapelle-en-Blaisy	oui	oui	oui	oui
Laluche	oui	oui	oui	oui
Laferté-sur-Amance	oui	oui	oui	oui
Laferté-sur-Aube	oui	oui	oui	oui
Lamandré	oui	oui	oui	oui
Lanouvelle	oui	oui	oui	oui
La Porte du Der	oui	oui	oui	oui
Manhen-en-Der	oui	oui	oui	oui
Robert-Magny	oui	oui	oui	oui
Lavilleneuve-au-Roi	oui	oui	oui	oui
Lanueville-a-Romy	oui	oui	oui	oui
Lanueville-au-Pont	oui	oui	oui	oui
Langres	oui	oui	oui	oui
Lanques-sur-Rognon	oui	oui	oui	oui
Lanty-sur-Aube	oui	oui	oui	oui
Lavivier-Amenecourt	oui	oui	oui	oui
Latrency-Ormy-sur-Aube	oui	oui	oui	oui
Lavernoy	oui	oui	oui	oui
Laville-aux-Bois	oui	oui	oui	oui
Lavilleneuve au Roi	oui	oui	oui	oui
Leccy	oui	oui	oui	oui
Letfonds	oui	oui	oui	oui
Le Montsaugonnais	oui	oui	oui	oui
Leschères-sur-le-Bliseron	oui	oui	oui	oui
Leschrey	oui	oui	oui	oui
Leurville	oui	oui	oui	oui
Lévécourt	oui	oui	oui	oui
Lezville	oui	oui	oui	oui
Litlle-Petit	oui	oui	oui	oui
Los Loges	oui	oui	oui	oui
Longchamp les Millères	oui	oui	oui	oui
Longcau-Percey	oui	oui	oui	oui
Louvemont	oui	oui	oui	oui
Louvillers	oui	oui	oui	oui
Lucy-sur-Mame	oui	oui	oui	oui
Maâtz	oui	oui	oui	oui
Magneux	oui	oui	oui	oui
Maisoncelles	oui	oui	oui	oui
Maizières	oui	oui	oui	oui
Maizières-sur-Amance	oui	oui	oui	oui
Malaincourt-sur-Meuse	oui	oui	oui	oui
Mandres-la-Côte	oui	oui	oui	oui
Nancé	oui	oui	oui	oui
Narcé	oui	oui	oui	oui
Narainville	oui	oui	oui	oui
Narbéville	oui	oui	oui	oui
Nardilly-en-Bassigny	oui	oui	oui	oui
Narior	oui	oui	oui	oui
Narrelles	oui	oui	oui	oui
Narmay-sur-Mame	oui	oui	oui	oui
Nathons	oui	oui	oui	oui
Nécly	oui	oui	oui	oui
Nennesseux	oui	oui	oui	oui
Nerrey	oui	oui	oui	oui
Nertrud	oui	oui	oui	oui
Nevours	oui	oui	oui	oui
Néville	oui	oui	oui	oui
Nirbel	oui	oui	oui	oui
Noelslans	oui	oui	oui	oui
Montchaivet	oui	oui	oui	oui
Montmarie	oui	oui	oui	oui
Montot-sur-Rognon	oui	oui	oui	oui
Montreuil-sur-Blaise	oui	oui	oui	oui
Montreuil-sur-Thonnance	oui	oui	oui	oui
Morancourt	oui	oui	oui	oui
Morlanvillers	oui	oui	oui	oui
Moulleron	oui	oui	oui	oui
Mussey-sur-Mame	oui	oui	oui	oui
Nacey	oui	oui	oui	oui
Neuhy-André	oui	oui	oui	oui
Neully-sur-Sulz	oui	oui	oui	oui

Neuville-les-Vesoy	oui	oui	oui	oui
Niville	oui	oui	oui	oui
Nogent	oui	oui	oui	oui
Noidant-Chatenoy	oui	oui	oui	oui
Noidant-le-Rocheux	oui	oui	oui	oui
Normécourt	oui	oui	oui	oui
Noncourt-sur-le-Rongant	oui	oui	oui	oui
Noyers	oui	oui	oui	oui
Nully	oui	oui	oui	oui
Noccy	oui	oui	oui	oui
Origny-au-Mont	oui	oui	oui	oui
Origny-au-Val	oui	oui	oui	oui
Orcevaux	oui	oui	oui	oui
Orceux	oui	oui	oui	oui
Ormanzy	oui	oui	oui	oui
Ormy-les-Sextortaines	oui	oui	oui	oui
Orquevaux	oui	oui	oui	oui
Orsel-le-Val	oui	oui	oui	oui
Oudincourt	oui	oui	oui	oui
Outhémécourt	oui	oui	oui	oui
Ozéres	oui	oui	oui	oui
Le Pailly	oui	oui	oui	oui
Palaiseul	oui	oui	oui	oui
Pansay	oui	oui	oui	oui
Parmoy-en-Bassigny	oui	oui	oui	oui
Parrey-sur-Sault	oui	oui	oui	oui
Peigny	oui	oui	oui	oui
Perrancy-les-Vieux-Moufins	oui	oui	oui	oui
Perrigny-les-Fantaines	oui	oui	oui	oui
Perrusse	oui	oui	oui	oui
Perthes	oui	oui	oui	oui
Pierremont-sur-Amance	oui	oui	oui	oui
Piselois	oui	oui	oui	oui
Plannrupt	oui	oui	oui	oui
Plénay	oui	oui	oui	oui
Polignac	oui	oui	oui	oui
Polisot-les-Fayl	oui	oui	oui	oui
Polisot-les-Grancey	oui	oui	oui	oui
Polisot-les-Nogent	oui	oui	oui	oui
Polisot	oui	oui	oui	oui
Poisson	oui	oui	oui	oui
Pont-la-Ville	oui	oui	oui	oui
Pouligny	oui	oui	oui	oui
Praslay	oui	oui	oui	oui
Praslay	oui	oui	oui	oui
Préz-ecus-Labauche	oui	oui	oui	oui
Rachecourt-Suzément	oui	oui	oui	oui
Rachecourt-sur-Mame	oui	oui	oui	oui
Ragnemnières	oui	oui	oui	oui
Ramecourt	oui	oui	oui	oui
Ramecourt	oui	oui	oui	oui
Reynel	oui	oui	oui	oui
Riaucourt	oui	oui	oui	oui
Richebourg	oui	oui	oui	oui
Rimaucourt	oui	oui	oui	oui
Rives Derolées	oui	oui	oui	oui
Riviers-les-Bois	oui	oui	oui	oui
Rivière-les-Fosses	oui	oui	oui	oui
Rizaucourt-Suchey	oui	oui	oui	oui
Rocheville-sur-la-Côte	oui	oui	oui	oui
Roches-Bettancourt	oui	oui	oui	oui
Roches-sur-Mame	oui	oui	oui	oui
Rochetaille	oui	oui	oui	oui
Rochemont	oui	oui	oui	oui
Romain-sur-Meuse	oui	oui	oui	oui
Rouécourt	oui	oui	oui	oui
Rouelles	oui	oui	oui	oui
Rougeux	oui	oui	oui	oui
Rouvres-sur-Aube	oui	oui	oui	oui
Rouvroy-sur-Mame	oui	oui	oui	oui
Rupt	oui	oui	oui	oui
Sailly	oui	oui	oui	oui
Saint-Elin	oui	oui	oui	oui
Saint-Broingt-le-Bois	oui	oui	oui	oui
Saint-Broingt-les-Fosses	oui	oui	oui	oui
Saint-Clergues	oui	oui	oui	oui
Saint-Georges	oui	oui	oui	oui
Saint-Loup-sur-Aulon	oui	oui	oui	oui
Saint-Martin-de-Langres	oui	oui	oui	oui
Saint-Maurice	oui	oui	oui	oui
Saint-Thiebaut	oui	oui	oui	oui
Saint-Urbain-Nisancourt	oui	oui	oui	oui
Saint-Vallier-sur-Mame	oui	oui	oui	oui
Sarcey	oui	oui	oui	oui
Sarrey	oui	oui	oui	oui
Saudron	oui	oui	oui	oui
Saulles	oui	oui	oui	oui
Saulures	oui	oui	oui	oui
Savigny	oui	oui	oui	oui
Semilly	oui	oui	oui	oui
Semoulières-Montsaon	oui	oui	oui	oui
Sereux	oui	oui	oui	oui
Sextortaines	oui	oui	oui	oui



Annexe 4 - liste des commissions locales

- Amance
- Communes rurales du Nord du département
- Grandes villes
- Région d'Andelot et Saint-Blin
- Région de Bourbonne-les-Bains
- Région de Chaumont
- Région de Nogent
- Région de Poissons
- Région langroise
- Rives de la Blaise
- Trois Monts
- Vallées Mame et Blaise
- Villes moyennes

Annexe 5 composition des commissions locales		
Commission locale	communes/intercommunalité adhérentes à la commission locale	
AMANCE	ANDILLY-EN-BASSIGNY	
	ANROSEY	
	ARBIGNY-SOUS-VARENNES	
	BELMONT	
	BIZE	
	CHAMPSEVRAINES	
	CELLES-EN-BASSIGNY	
	CELSOY	
	CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES	
	CHAUDENAY	
	CHEZEUX	
	FARINCOURT	
	FAYL-BILLOT	
	GENEVRIERES	
	GILLEY	
	GREMANT	
	GUYONVELLE	
	HAUTE-AMANCE	
	LAFERTE-SUR-AMANCE	
	LAVERNY	
	LES LOGES	
	MAIZIERES-SUR-AMANCE	
	MARCILLY-EN-BASSIGNY	
	NEUVILLE-LES-VOISEY	
	PIERREMONT-SUT-AMANCE	
	PISSELOUP	
	PLESNOY	
	POINSON-LES-FAYL	
	PRESSIGNY	
	RANCONNIERES	
	ROUSEUX	
	SAULLES	
	SAVIGNY	
	SOYERS	
	TORCENAY	
	TORNAY	
	VALLEROY	
	VARENNES-SUR-AMANCE	
	VELLES	
	VICQ	
	VONCOURT	
	CC DES SAVOIR FAIRE	
	MARNE ET BLAISE	AMONVILLE
		ANNEVILLE-LA-PRAIRIE
		ARNANCOURT
		BAUDRECOURT
BLECOURT		
BLUMERAY		
BOLOGNE		
BOUZANCOURT		
BRACHAY		
BRIAUCOURT		
CERISIERES		
CHARMES-EN-FANGLE		
CHARMES-LA-GRANDE		
CIRÉY-SUR-BLAISE		
COLOMBEY-LES-DEUX-ÉGLISES		
COURCELLES-SUR-BLAISE		
CURMONT		
DAILLANCOURT		
DOMMARTIN-le-SAINT-PÈRE		
DOULAINCOURT-SAUCOURT		
DOULEVANT-LE-CHATEAU		
FERRIÈRE-ET-LA-FOLIE		
FLAMMERECCOURT		
FRONCLES		
FRONVILLE		
LA GENEVROYE		
GUIMONT-VILLIERS		
GUINDRECOURT-SUR-BLAISE		
LAMANCINE		
LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON		
MARBEVILLE		
MEURES		
MIRBEL		
MUSSEY-SUR-MARNE		
NULLY		
ORMOY-LES-SEXPONTAINES		
OUJINCOURT		
RIAUCOURT		
RIZAUCOURT-BUCHEY		
ROCHEFORT-SUR-LA-CÔTE		
ROUECOURT		
SEXPONTAINES		
SONCOURT-SUR-MARNE		
TREMILLY		
VIEVILLE		
VIGNORY		
VOUECOURT		
VRAINCOURT		

REGION DE POISSONS

AINGOUAINCOURT
ANNONVILLE
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS
DOMREMY-LANDEVILLE
DONJEU
ECHENAY
EFFINCOURT
EPIZON
GERMAY
GERMISAY
GILLAUME
LEZEVILLE
MONTREUIL-SUR-THONNANCE
NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT
OSNE-LE-VAL
PANSEY
PAROY-SUR-SAULX
POISSONS
ROUVROY-SUR-MARNE
RUBT
SAILLY
SAINT-URBAIN-MACONCOURT
SAUDRON
SUZANNECOURT
THONNANCE-LES-JOINVILLE
THONNANCE-LES-MOULINS
VALX-SUR-SAINT-URBAIN
VECQUEVILLE
APREY
ARBOT
ARC-EN-BARROIS
AUBERPIERRE-SUR-AUBE
AUBERIVE
AUJOURRES
AULNOY-SUR-AUBE
BAISSEY
BANNES
BAY-SUR-AUBE
BEAUCHEMIN
BOURG-SAINTE-MARIE
BRENNES
SJGNIERES
CHALANCEY
CHALINDREY
CHAMPIGNY-LES-LANGRES
CHANGEY
CHANDY
CHARMES
CHASSIGNY
CHATENY-MACHERON
CHATENAY-VAUDIN
CHILLEY-DARDENAY
COHONS
COLMIER-LE-BAS
COLMIER-LE-HAUT
COUBLANC
COUPRAY
COURCELLES-EN-MONTAGNE
COUR L'EVÊQUE
CULMONT
CUSEY
DAMPIERRE
DANCEVOIR
DOMMARIEN
FAVEROLLES
FLAGEY
GERMAINES
GIEY-SUR-AUJON
GRANDCHAMP
HUILLEY-LE-GRAND
HUMES-JORQUENAY
ISOMES
LECEY
LEFFONDS
LEUDCHEY
LE VAL-D'ESNOMS
LONGEAU-PERCEY
MAATZ
MARAC
MARDOR
MARNAY-SUR-MARNE
MOULLERON
LE MONTSAUGEONNAIS
NEUILLY-LEVEQUE
NOIDANT-CHATENOY
NOIDANT-LE-ROCHEUX
OCCEY
ORBIGNY-AU-MONT
ORBIGNY-AU-VAL
ORCEVAUX
ORMANCEY
LE PAILLY
PALAISEUL

REGION LANGROISE

RIVES DE LA BLAISE

PEIGNY
PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS
PERROGNEY-LES-FONTAINES
POINSENOT
POINSON-LES-GRANCEY
PRASLAY
RIVIERES-LE-BOIS
RIVIERE-LES-FOSSES
ROCHETAILLEE
ROLAMPONT
ROUELLES
ROUVRES-SUR-AUBE
SAINT-BROINGT-LE-BOIS
SAINT-BROINGT-LES-FOSSES
SAINT-CIERGUES
SAINTE-GECSMES
SAINT-LOUP-SUR-AUJON
SAINT-MARTIN-LES-LANGRES
SAINT-MAURICE
SAINT-VALLIER-SUR-MARNE
TERNAT
THIVET
VAILLANT
VALS-DES-TILLES
VAUXBONS
VERSEILLES-LE-BAS
VERSEILLES-LE-HAUT
VESAIGNES-SUR-MARNE
VESVRES-SOUS-CHALANCEY
VILLARS-SANTENOGE
VILLEGUSIEN-LE-LAC
VILLIERS-LES-APREY
VILLIERS-SUR-SUIZE
VICLOT
VITRY-EN-MONTAGNE
VIVEY
VOISINES
CC D'AUBERNE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS
ATTANCOURT
AUTIGNY-LE-PETIT
BROUSSEVAL
CEFFONDS
CHATONRUPT-SOMMERMONT
CUREL
DOMBLAIN
DOMMARTIN-LE-FRANC
DOULEVANT-LE-PETIT
FAYS
FRAMPAS
GUINDRECOURT-AUX-ORMES
LANEVILLE-A-REMY
LOUVEFONT
MAGNEUX
MAIZIERES
MATHONS
MERTRUD
MONTREUIL-SUR-BLAISE
MORANCOURT
NOMECCOURT
PLANRUPT
RACHECOURT-SUZEMONT
RIVES DERVOISES
SOMMANCOURT
SOMMEVOIRE
THILLEUX
TROISFONTAINES-LA-VILLE
VALLERET
VAUX-SUR-BLAISE
VILLE-EN-BLAISOIS
VOILLECOMTE
AUDELONCOURT
AVRECOURT
BASSONCOURT
BONNECOURT
BOURG-SAINTE-MARIE
BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON
BRAINVILLE-SUR-MEUSE
BREUVANNES-EN-BASSIGNY
BUXIARES-LES-CLEFMONT
CHAMPIGNEUILLLES-EN-BASSIGNY
CHAUFFOURT
CHAUMONT-LA-VILLE
CHOISEUL
CLEFMONT
CLINCHAMP
CONSIGNY
CUVES
DAILLECOURT
DONCOURT-SUR-MEUSE
ECOT-LA-COMBE
FRECOURT
GERMAINVILLIERS
GRAFFIGNY-CHEMIN

TROIS MON

HACOURT
HARREVILLE-LES-CHANTEURS
HUILLECOURT
ILLOUD
IS-EN-BASSIGNY
LAVILLENEUVE
LEVEECOURT
LONGCHAMP
MAISONCELLES
MALAINCOURT-SUR-MEUSE
MENOUVBAUX
MERREY
MILLIERES
NINVILLE
NOYERS
OUTREMECOURT
OZIERES
PERRUSSE
POISEUL
RANGECOURT
ROMAIN-SUR-MEUSE
SAINTE-THIEBAULT
SARREY
SAULXURES
SOMMERCOURT
SOULAUCOURT-SUR-MOUZON
THOL-LES-MILLIERES
VAL-DE-MEUSE
VAUDRECOURT
VRONCOURT-LA-COTE

REGION DE CHAUMONT

AIZANVILLE
AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE
BLAISY
BLESSONVILLE
BRAUX-LE-CHATEL
BRETHENAY
BRICON
BUXIERES-LES-VILLIERS
CHATEAUVILLAIN
CHAMARANDES-CHOIGNES
CIRFONTAINES-EN-AZOIS
CONDES
DARMANNES
DINTEVILLE
EUFFIGNEIX
FOULAIN
GILLANCOURT
JOICHERY
JUZENNECOURT
LACHAPELLE-EN-BLAISY
LAFERTE-SUR-AUBE
LANTY-SUR-AUBE
LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE
LAVILLE-AUX-BOIS
LAVILLENEUVE-AU-ROI
LUZY-SUR-MARNE
MARANVILLE
MONTHERIES
NEUILLY-SUR-SUIZE
ORGES
PONT-LA-VILLE
RENNEPONT
RICHEBOURG
SEMOUTIERS-MONTSAON
SILVAROUVRES
TREIX
VAUDREMONT
VERBIESES
VILLARS-EN-AZOIS
VILLIERS-LE-SEC
CC DES 3 FORETS
SIAE MARNE ROGNON

VILLES MOYENNES

BETTANCOURT LA FERREE
ECLARON - BRAUCOURT -STE LVIERE
EURVILLE-BIENVILLE
JOINVILLE
MOESLAINS
LA PORTE DU DER
VALCOURT
VILLIERS-EN-LIEU
VIASSY

GRANDES VILLES

CC DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE
CHAUMONT
LANGRES
PETR DU PAYS DE LANGRES
ALLICHAMPS
AUTIGNY-LE-GRAND
BAILLY-AUX-FORGES
BAYARD-SUR-MARNE
CHAMOUILLEY
CHANCENAY
CHEVILLON
FONTAINES-SUR-MARNE

MUNES DU NORD DEPARTMENT

COMMUNES RURALES DU DEPA

HALLIGNICOURT
HUMBECOURT
LANEUVILLE-AU-PONT
NARCY
PERTHES
RACHECOURT-SUR-MARNE
ROCHES-SUR-MARNE

REGION DE BOURBONNE

AIGREMONT
BOURBONNE-LES-BAINS
COIFFY-LE-BAS
COIFFY-LE-HAUT
DAMMARTIN-SUR-MEUSE
DAMREMONT
ENFONVELLE
FRESNES-SUR-APANCE
LANEUVELLE
LARVIERE-ARNONCOURT
LE CHATELET-SUR-MEUSE
MELAY
MONTCARYOT
PARNOY-EN-BASSIGNY
SERQUEUX
VOISEY

REGION DE NOGENT

AGEVILLE
BIESES
BOURDON-SUR-ROGNON
ESNOUVEAUX
FORCEY
LANGUES-SUR-ROGNON
LOUVIERES
MANDRES-LA-COTE
NOGENT
POINSON-LES-NOGENT
POULANGY
SARCEY
VITRY-LES-NOGENT

REGION D'ANDELOT ET SAINT-BLIN

AILLIANVILLE
ANDELOT-BLANCHEVILLE
BUSSON
CHALVRAINES
CHAMBRONCOURT
CHANTRAINES
CIREY-LES-MAREILLES
HUMBERVILLE
LAFALUCHE
LEURVILLE
LIFFOLLE-PETIT
MANOIS
MAREILLES
MONTOT-SUR-ROGNON
MORIONVILLIERS
OROUVAUX
PREZ-SOUS-LAFALUCHE
REYNEL
RIMAUCCOURT
ROCHES-BETTANCOURT
SAINTE-BLIN
SEMILLY
SIGNEVILLE
VESAIGNES-SOUS-LAFALUCHE
VIGNES-LA-COTE

**Annexe 6 - Représentativité des adhérents au bloc déchets du SDED 52**

Adhérent	Nombre de délégués	Nombre de voix/délégué	Nombre de voix total
Smictom de Saint-Dizier	11	3	33
CA Chaumont, Bassin de Nogent, Vignory Froncles	7	3	21
CC des 3 forêts	3	1	3
CC Meuse Rognon	3	2	6
CC du Grand Langres	3	3	9
Smictom de la Région de Langres	4	3	12
CC des Portes de Meuse	4	2	8
totaux	35		92

**Annexe 7 - Représentativité des adhérents au bloc énergie du SDED 52**

Commission Locale	Nombre de délégués de la commission locale au comité syndical
Amance	8
Communes Rurales du Nord du dept	5
Grandes Villes	8
Vallées Marne et Blaise	9
Région d'Andelot et St Blin	6
Région de Bourbonne-les-Bains	4
Région de Chaumont	9
Région de Nogent	5
Région de Poissons	6
Région Langroise	12
Rives de la Blaise	6
Trois Monts	8
Villes Moyennes	6
total	92

1 voix par délégué = 92 voix



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORÊT

**ARRÊTÉ N° 52-2022-07-00094 DU 13 JUIL. 2022**

portant limitation ou suspension des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement sur le territoire de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-3, et L.216-3 à L.216-5 et R211-66 à R211-70 relatifs à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;

**VU** le Code de la santé publique, et notamment son article R.1321-9 ;

**VU** l'instruction de la ministre de la Transition écologique et de la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

**VU** le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

**VU** l'arrêté n°22-064 du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**VU** l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**VU** l'arrêté n°21-327 du 23 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône Méditerranée ;

**VU** l'arrêté n°2022-005 du 5 janvier 2022 d'orientation pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Rhin-Meuse ;

**VU** l'arrêté n°IDF-2022-02-22-00008 du 22 février 2022, d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

**VU** le guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse du ministère de la Transition écologique de mai 2021 ;

**VU** le rapport sur le retour d'expérience sur la gestion de la sécheresse 2019 dans le domaine de l'eau, de décembre 2019, du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°52-2022-05-00023 du 4 mai 2022 fixant un cadre pour la mise en œuvre de mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département de la Haute-Marne en période de sécheresse ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place une action préventive des atteintes à l'environnement, conformément à l'article L.110-1 II-2 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que des mesures de limitation ou d'interdiction provisoire des usages de l'eau peuvent être rendues nécessaires pour la prévention de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, pour la préservation des écosystèmes aquatiques, pour la protection des ressources en eau, au vu des écoulements superficiels et de l'état des réserves en eau du sol et du sous-sol ;

**CONSIDÉRANT** que la solidarité entre usagers de l'eau est nécessaire ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 : Objet**

Le présent arrêté a pour objet de faire appliquer les restrictions des usages de l'eau conformément à l'arrêté cadre n° 52-2022-05-00023 du 4 mai 2022.

**La zone d'alerte SAÔNE AMONT du département de la Haute-Marne est placée au niveau d'ALERTE RENFORCÉE défini par l'arrêté préfectoral sus-visé. L'annexe 1 liste les communes concernées.**

**Les zones d'alertes AUBE AMONT, BLAISE, MARNE AMONT, MEUSE AMONT, SAULX-ORNAIN, SEINE AMONT et TILLE VINGEANNE sont placées au niveau d'ALERTE. L'annexe 1 liste les communes concernées.**

### **Article 2 : Champ d'application des restrictions d'usage**

Les mesures de limitation et de suspension provisoire des usages de l'eau correspondantes, détaillées à l'article 4, sont établies pour l'ensemble des zones d'alertes citées à l'article 1.

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre d'impératifs liés à la sécurité civile et à des impératifs sanitaires. Ces mesures de restrictions ne s'appliquent pas si l'eau provient de réserves constituées par un recueil d'eaux pluviales ou de recyclage.

### Article 3 : Mesures à l'échelle départementale

Sur l'ensemble du département de la Haute-Marne, l'ouverture des poteaux et bouches de défense incendie pour tout autre usage que la défense incendie est interdite.

### Article 4 : Mesures de restrictions d'usage

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A	
Arrosage des pelouses, massifs fleuris	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit entre 11h et 18h	Interdiction		x	x	x	x	
Arrosage des jardins potagers		Interdit entre 11h et 18h	Interdit de 9h à 20h	Interdiction	x	x	x	x	
Arrosage des espaces verts		Interdiction stricte, sauf pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an qui peuvent être arrosés avant 11 h et après 18h.	Interdiction stricte, sauf pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an qui peuvent être arrosés avant 9h et après 20h.	Interdiction			x	x	
Remplissage et vidange des piscines privées (de plus d'1m <sup>3</sup> )		Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions		Interdiction		x			
Piscines ouvertes au public			Vidange soumise à autorisation auprès de l'ARS	Renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de l'ARS			x	x	
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)		Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique				x	x	x	x
Lavage des véhicules par des professionnels		Interdiction sauf avec du matériel haute pression ou avec un système équipé d'un système de recyclage de l'eau	Interdiction sauf impératif sanitaire et avec du matériel haute pression ou avec un système équipé d'un système de recyclage d'eau		x	x	x	x	
Lavage des véhicules chez les particuliers		Interdit à titre privé à domicile				x			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées		Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel	Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel		x	x	x	x	
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement		L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible				x	x	x	
Arrosage des terrains de sport		Interdit entre 11h et 18h	Interdit entre 9h et 20h	Interdiction (sauf arrosage de manière réduite au maximum pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, sauf en cas de pénurie d'eau potable)			x	x	
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)		Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	Réduction des volumes d'au moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7 Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs »	Interdiction d'arroser les golfs. Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels.		x	x	x	

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Sensibiliser les exploitants ICPE aux règles de bon usage d'économie d'eau	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique Si APC : se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives				x	x	
Irrigation par aspersion des cultures (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage)	Prévenir les agriculteurs	Interdiction d'irriguer entre 11h et 18h	Interdiction d'irriguer entre 9h et 20h	Interdiction				x
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple) (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage)		Autorisé		Interdiction				x
Abreuvement des animaux		Pas de limitation sauf arrêté spécifique						x
Remplissage/vidange des plans d'eau	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné		Interdiction stricte de vidange, même limitation que les niveaux précédents pour le remplissage	x	x	x	x
Prélèvement en cours d'eau		Interdiction sauf - abreuvement du bétail et le maraîchage, sous réserve du remplissage d'un port à connaissance à destination du service police de l'eau - prélèvements déjà autorisés qui demeurent soumis au maintien du débit minimum biologique		Interdiction sauf : - abreuvement du bétail, sous réserve du remplissage d'un port à connaissance à destination du service police de l'eau - prélèvements déjà autorisés qui demeurent soumis au maintien du débit minimum biologique	x	x	x	x
Prélèvement en canaux		Réduction des prélèvements directs dans les canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues, ...)			x	x	x	x
Navigation fluviale		Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et enjeux locaux		Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux Arrêt de la navigation si nécessaire				x
Travaux en cours d'eau		Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques	Report des travaux sauf : - situation d'assec total- pour des raisons de sécurité- dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau Déclaration au service police de l'eau de la DDT		x	x	x	x

### **Article 5 : Contrôles**

Il ne doit pas être fait obstacle à l'exercice des missions de contrôle confiées aux agents commissionnés et assermentés.

Les établissements tiennent à la disposition de l'inspection des installations classées et du service de la police de l'eau les registres de prélèvement.

Les services chargés de la police de l'eau sont susceptibles de mener également des contrôles inopinés de terrain portant sur la bonne application des mesures définies au présent arrêté.

### **Article 6 : Sanctions**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à la peine d'amende prévue à l'article R 216-9 du code de l'environnement (contravention de 5e classe).

Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L 216-1 du code de l'environnement. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure expose le contrevenant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L 216-10 du code de l'environnement.

### **Article 7 : Période d'application des mesures**

Les mesures définies au présent arrêté s'appliquent à compter de la publication de celui-ci.

Cet arrêté restera en vigueur jusqu'au 31 octobre 2022.

En cas de retour à une situation hydrologique normale avant le 31 octobre 2022, les mesures seront levées par arrêté préfectoral.

### **Article 8 : Publication, délais et voies de recours**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. En vue de l'information du public, il est adressé aux maires de toutes les communes concernées pour affichage dès réception en mairie. Il sera mis à disposition sur le site internet des services de l'État et sur le site internet PROPLUVIA.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

### **Article 9 : Abrogation**

L'arrêté n°52-2022-06-00194 du 29 juin 2022 est abrogé.

**Article 10 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissements concernés, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, les agents de l'Office français de la Biodiversité, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Chaumont, le

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la  
Préfecture

Maxence DEN HEIJER



## ANNEXE 1

### Liste des communes concernées par zone d'alerte

#### Saône amont : ALERTE RENFORCÉE

AIGREMONT [52002]	FAYL-BILLOT [52197]	[52388]
ANDILLY-EN-BASSIGNY [52009]	FRESNES-SUR-APANCE [52208]	PISSELOUP [52390]
ANROSEY [52013]	GENEVRIERES [52213]	PLESNOY [52392]
ARBIGNY-SOUS-VARENNES [52015]	GILLEY [52223]	POINSON-LES-FAYL [52394]
BELMONT [52043]	GRANDCHAMP [52228]	PRESSIGNY [52406]
BIZE [52051]	GRENANT [52229]	RANCONNIERES [52415]
BOURBONNE-LES-BAINS [52060]	GUYONVELLE [52233]	RIVIERES-LE-BOIS [52424]
CELLES-EN-BASSIGNY [52089]	HAUTE-AMANCE [52242]	ROUGEUX [52438]
CELSOY [52090]	LAFERTE-SUR-AMANCE [52257]	SAINT-BROINGT-LE-BOIS [52445]
CHALINDREY [52093]	LANEUVILLE [52264]	SAULLES [52464]
CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES [52103]	LARIVIERE-ARNONCOURT [52273]	SAULXURES [52465]
CHAMPSEVRINE [52083]	LAVERNOY [52275]	SAVIGNY [52467]
CHAUDENAY [52119]	LE-CHATELET-SUR-MEUSE [52400]	SERQUEUX [52470]
CHEZEAUX [52124]	LE-PAILLY [52374]	SOYERS [52483]
COIFFY-LE-BAS [52135]	LES LOGES [52290]	TORCENAY [52492]
COIFFY-LE-HAUT [52136]	MAATZ [52298]	TORNAY [52493]
COUBLANC [52145]	MAIZIERES-SUR-AMANCE [52303]	VALLEROY [52503]
CULMONT [52155]	MARCILLY-EN-BASSIGNY [52311]	VARENNES-SUR-AMANCE [52504]
DAMREMONT [52164]	MELAY [52318]	VELLES [52513]
ENFONVELLE [52185]	MONTCHARVOT [52328]	VICQ [52520]
FARINCOURT [52195]	NEUVILLE-LES-VOISEY [52350]	VIOLOT [52539]
	PALAISEUL [52375]	VOISEY [52544]
	PIERREMONT-SUR-AMANCE	VONCOURT [52546]

#### Aube amont : ALERTE

AIZANVILLE [52005]	COUR-L'EVEQUE [52151]	PRASLAY [52403]
ARBOT [52016]	DANCEVOIR [52165]	RENNEPONT [52419]
ARC-EN-BARROIS [52017]	DINTEVILLE [52168]	RIVES-DERVOISES [52411]
AUBEPIERRE-SUR-AUBE [52022]	FRAMPAS [52206]	RIZAUCOURT-BUCHEY [52426]
AUBERIVE [52023]	GERMAINES [52216]	ROCHETAILLEE [52431]
AULNOY-SUR-AUBE [52028]	GIEY-SUR-AUJON [52220]	ROUELLES [52437]
AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE [52031]	LA-PORTE-DU-DER [52331]	ROUVRES-SUR-AUBE [52439]
BAILLY-AUX-FORGES [52034]	LAFERTE-SUR-AUBE [52258]	SAINT-LOUP-SUR-AUJON [52450]
BAY-SUR-AUBE [52040]	LANEUVILLE-A-REMY [52266]	SILVAROUVRES [52474]
BEURVILLE [52047]	LANTY-SUR-AUBE [52272]	SOMMEVOIRE [52479]
BLESSONVILLE [52056]	LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE [52274]	TERNAT [52486]
BLUMERAY [52057]	LAVILLENEUVE-AU-ROI [52278]	THILLEUX [52487]
BRAUX-LE-CHATEL [52069]	MARANVILLE [52308]	TREMILLY [52495]
BRICON [52076]	MERTRUD [52321]	VAUDREMONT [52506]
BUXIERES-LES-VILLIERS [52087]	MONTHERIES [52330]	VAUXBONS [52507]
CEFFONDS [52088]	NULLY [52359]	VILLARS-EN-AZOIS [52525]
CHATEAUVILLAIN [52114]	ORGES [52365]	VITRY-EN-MONTAGNE [52540]
CIRFONTAINES-EN-AZOIS [52130]	PLANRUPT [52391]	VIVEY [52542]
COUPRAY [52146]	PONT-LA-VILLE [52399]	VOILLECOMTE [52543]

#### Blaise : ALERTE

ALLICHAMPS [52006]	ARNANCOURT [52019]	BAUDRECOURT [52039]
AMBONVILLE [52007]	ATTANCOURT [52021]	BLAISY [52053]

BOUZANCOURT [52065]	ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-	MAIZIERES [52302]
BRACHAY [52066]	LIVIERE [52182]	MARBEVILLE [52310]
BROUSSEVAL [52079]	FAYS [52198]	MATHONS [52316]
CHARMES-EN-L'ANGLE [52109]	FLAMMERCOURT [52201]	MIRBEL [52326]
CHARMES-LA-GRANDE [52110]	GILLANCOURT [52221]	MONTREUIL-SUR-BLAISE [52336]
CIREY-SUR-BLAISE [52129]	GUINDRECOURT-AUX-ORMES	MORANCOURT [52341]
COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES	[52231]	RACHECOURT-SUZEMONT [52413]
[52140]	GUINDRECOURT-SUR-BLAISE	SEXFONTAINES [52472]
COURCELLES-SUR-BLAISE [52149]	[52232]	SOMMANCOURT [52475]
CURMONT [52157]	HUMBECOURT [52244]	TROISFONTAINES-LA-VILLE
DAILLANCOURT [52160]	JUZENNECOURT [52253]	[52497]
DOMBLAIN [52169]	LA GENEVROYE [52214]	VALLERET [52502]
DOMMARTIN-LE-FRANC [52171]	LACHAPPELLE-EN-BLAISY [52254]	VAUX-SUR-BLAISE [52510]
DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE	LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON	VILLE-EN-BLAISOIS [52528]
[52172]	[52284]	WASSY [52550]
DOULEVANT-LE-CHATEAU [52178]	LOUVEFONT [52294]	
DOULEVANT-LE-PETIT [52179]	MAGNEUX [52300]	

**Marne amont : ALERTE**

AGEVILLE [52001]	[52118]	JOINVILLE [52250]
AINGOULAINCOURT [52004]	CHAUFFOURT [52120]	JONCHERY [52251]
ANDELOT-BLANCHEVILLE [52008]	CHAUMONT [52121]	LAMANCINE [52260]
ANNEVILLE-LA-PRAIRIE [52011]	CHEVILLON [52123]	LANEUVILLE-AU-PONT [52267]
ANNONVILLE [52012]	CIREY-LES-MAREILLES [52128]	LANGRES [52269]
AUTIGNY-LE-GRAND [52029]	CLEFMONT [52132]	LANQUES-SUR-ROGNON [52271]
AUTIGNY-LE-PETIT [52030]	CLINCHAMP [52133]	LAVILLE-AUX-BOIS [52276]
BANNES [52037]	CONDES [52141]	LECEY [52280]
BAYARD-SUR-MARNE [52265]	CONSIGNY [52142]	LEFFONDS [52282]
BEAUCHEMIN [52042]	COURCELLES-EN-MONTAGNE	LONGCHAMP [52291]
BETTANCOURT-LA-FERREE [52045]	[52147]	LOUVIERES [52295]
BIESLES [52050]	CUREL [52156]	LUZY-SUR-MARNE [52297]
BLECOURT [52055]	CUVES [52159]	MANDRES-LA-COTE [52305]
BOLOGNE [52058]	DAMPIERRE [52163]	MANOIS [52306]
BONNECOURT [52059]	DARMANNES [52167]	MARAC [52307]
BOURDON-SUR-ROGNON	DOMREMY-LANDEVILLE [52173]	MARDOR [52312]
[52061]	DONJEUX [52175]	MAREILLES [52313]
BRETHENAY [52072]	DOULAINCOURT-SAUCOURT	MARNAY-SUR-MARNE [52315]
BRIAUCOURT [52075]	[52177]	MENNOUVEAUX [52319]
BUGNIERES [52082]	ECOT-LA-COMBE [52183]	MEURES [52322]
BUSSON [52084]	EPIZON [52187]	MILLIERES [52325]
BUXIERES-LES-CLEFMONT [52085]	ESNOUVEAUX [52190]	MOESLAINS [52327]
CERISIERES [52091]	EUFFIGNEIX [52193]	MONTOT-SUR-ROGNON [52335]
CHALVRAINES [52095]	EURVILLE-BIENVILLE [52194]	MONTREUIL-SUR-THONNANCE
CHAMARANDES-CHOIGNES	FAVEROLLES [52196]	[52337]
[52125]	FERRIERE-ET-LAFOLIE [52199]	MUSSEY-SUR-MARNE [52346]
CHAMOUILLEY [52099]	FONTAINES-SUR-MARNE [52203]	NARCY [52347]
CHAMPIGNY-LES-LANGRES	FORCEY [52204]	NEUILLY-L'EVEQUE [52348]
[52102]	FOULAIN [52205]	NEUILLY-SUR-SUIZE [52349]
CHANCENAY [52104]	FRECOURT [52207]	NINVILLE [52352]
CHANGEY [52105]	FRONCLES [52211]	NOGENT [52353]
CHANOY [52106]	FRONVILLE [52212]	NOIDANT-LE-ROCHEUX [52355]
CHANTRAINES [52107]	GUDMONT-VILLIERS [52230]	NOMECOURT [52356]
CHARMES [52108]	HALLIGNICOURT [52235]	NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT
CHATENAY-MACHERON [52115]	HUMBERVILLE [52245]	[52357]
CHATENAY-VAUDIN [52116]	HUMES-JORQUENAY [52246]	ORBIGNY-AU-MONT [52362]
CHATONRUPT-SOMMERMONT	IS-EN-BASSIGNY [52248]	ORBIGNY-AU-VAL [52363]

ORMANCEY [52366]	[52428]	SUZANNECOURT [52484]
ORMOY-LES-SEXFONTAINES [52367]	ROCHES-BETTAINCOURT [52044]	THIVET [52488]
ORQUEVAUX [52369]	ROCHES-SUR-MARNE [52429]	THOL-LES-MILLIERES [52489]
OSNE-LE-VAL [52370]	ROLAMPONT [52432]	THONNANCE-LES-JOINVILLE [52490]
OUDINCOURT [52371]	ROUECOURT [52436]	THONNANCE-LES-MOULINS [52491]
OZIERES [52373]	ROUVROY-SUR-MARNE [52440]	TREIX [52494]
PEIGNEY [52380]	RUPT [52442]	VALCOURT [52500]
PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS [52383]	SAILLY [52443]	VAUX-SUR-SAINT-URBAIN [52511]
PERROGNEY-LES-FONTAINES [52384]	SAINT-BLIN [52444]	VECQUEVILLE [52512]
PERRUSSE [52385]	SAINT-CIERGUES [52447]	VERBIESLES [52514]
PERTHES [52386]	SAINT-DIZIER [52448]	VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE [52517]
POINSON-LES-NOGENT [52396]	SAINT-MARTIN-LES-LANGRES [52452]	VESAIGNES-SUR-MARNE [52518]
POISEUL [52397]	SAINT-MAURICE [52453]	VIEVILLE [52522]
POISSONS [52398]	SAINT-URBAIN-MACONCOURT [52456]	VIGNES-LA-COTE [52523]
POULANGY [52401]	SAINT-VALLIER-SUR-MARNE [52457]	VIGNORY [52524]
RACHECOURT-SUR-MARNE [52414]	SAINTE-GEOSMES [52449]	VILLIERS-EN-LIEU [52534]
REYNEL [52420]	SARCEY [52459]	VILLIERS-LE-SEC [52535]
RIAUCOURT [52421]	SARREY [52461]	VILLIERS-SUR-SUIZE [52538]
RICHEBOURG [52422]	SEMILLY [52468]	VITRY-LES-NOGENT [52541]
RIMAUCCOURT [52423]	SEMOUTIERS-MONTSAON [52469]	VOISINES [52545]
ROCHEFORT-SUR-LA-COTE	SIGNEVILLE [52473]	VOUECOURT [52547]
	SONCOURT-SUR-MARNE [52480]	VRAINCOURT [52548]

### **Meuse amont : ALERTE**

AUDELONCOURT [52025]	DONCOURT-SUR-MEUSE [52174]	MERREY [52320]
AVRECCOURT [52033]	GERMAINVILLIERS [52217]	NOYERS [52358]
BASSONCOURT [52038]	GRAFFIGNY-CHEMIN [52227]	OUTREMECOURT [52372]
BOURG-SAINTE-MARIE [52063]	HACOURT [52234]	PARNOY-EN-BASSIGNY [52377]
BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON [52064]	HARREVILLE-LES-CHANTEURS [52237]	PREZ-SOUS-LAFAUCHE [52407]
BRAINVILLE-SUR-MEUSE [52067]	HUILLIECOURT [52243]	RANGECOURT [52416]
BREUVANNES-EN-BASSIGNY [52074]	ILLOUD [52247]	ROMAIN-SUR-MEUSE [52433]
CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY [52101]	LAFAUICHE [52256]	SAINT-THIEBAULT [52455]
CHAUMONT-LA-VILLE [52122]	LAVILLENEUVE [52277]	SOMMERECCOURT [52476]
CHOISEUL [52127]	LEVECCOURT [52287]	SOULAUCCOURT-SUR-MOUZON [52482]
DAILLECOURT [52161]	LIFFOL-LE-PETIT [52289]	VAL-DE-MEUSE [52332]
DAMMARTIN-SUR-MEUSE [52162]	MAISONCELLES [52301]	VAUDRECCOURT [52505]
	MALAINCOURT-SUR-MEUSE [52304]	VRONCOURT-LA-COTE [52549]

### **Saulx-Ornain : ALERTE**

AILLIANVILLE [52003]	EFFINCOURT [52184]	LEZEVILLE [52288]
CHAMBRONCOURT [52097]	GERMAY [52218]	MORIONVILLIERS [52342]
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS [52131]	GERMISAY [52219]	PANSEY [52376]
ECHENAY [52181]	GILLAUME [52222]	PAROY-SUR-SAULX [52378]
	LEURVILLE [52286]	SAUDRON [52463]

**Seine amont : ALERTE**

COLMIER-LE-BAS [52137]  
COLMIER-LE-HAUT [52138]  
POINSENOT [52393]  
POINSON-LES-GRANCEY [52395]  
VILLARS-SANTENOGE [52526]

**Tille Vingeanne : ALERTE**

APREY [52014]	HEUILLEY-LE-GRAND [52240]	[52446]
AUJEURRES [52027]	ISOMES [52249]	VAILLANT [52499]
BAISSEY [52035]	LE-MONTSAUGEONNAIS [52405]	VALS-DES-TILLES [52094]
BOURG [52062]	LE-VAL-D'ESNOMS [52189]	VERSEILLES-LE-BAS [52515]
BRENNES [52070]	LEUCHEY [52285]	VERSEILLES-LE-HAUT [52516]
CHALANCEY [52092]	LONGEAU-PERCEY [52292]	VESVRES-SOUS-CHALANCEY
CHASSIGNY [52113]	MOUILLERON [52344]	[52519]
CHOILLEY-DARDENAY [52126]	NOIDANT-CHATENOY [52354]	VILLEGUSIEN-LE-LAC [52529]
COHONS [52134]	OCCEY [52360]	VILLIERS-LES-APREY
CUSEY [52158]	ORCEVAUX [52364]	[52536]
DOMMARIEN [52170]	RIVIERE-LES-FOSSES [52425]	
FLAGEY [52200]	SAINT-BROINGT-LES-FOSSES	